



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ENTRETIEN PERIODIQUE DES TOITURES TERRASSES ET COUVERTURES DES BATIMENTS DE L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

Procédure formalisée
N° de marché : 2026-1452

ACHETEUR :
UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 – ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 3 – CONTEXTE DU MARCHÉ.....	3
3.1 Présentation générale de l’université	3
3.2 Responsabilité Sociétale et plan de sobriété	4
3.3 Présentation du service émetteur du besoin et contexte de l’achat	4
ARTICLE 4 – OBJECTIFS	4
ARTICLE 5 – CONFORMITE.....	5
ARTICLE 6 – DESCRIPTION TECHNIQUE	6
6.1 Dispositions et exigences générales.....	6
6.2 Définition des prestations	7
6.3 Liste des toitures à prendre en charge dans le cadre du présent marché	11
ARTICLE 7 – PLANNING ET SUIVI DU PROJET.....	14
7.1 Planning du projet	14
7.2 Suivi du projet.....	15
ARTICLE 8 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	16
ARTICLE 9 – VARIANTES.....	16
ARTICLE 10 – CONDITIONS D’EXECUTION, VERIFICATION, ADMISSION	16
10.1 Exécution	16
10.2 Opérations de vérification.....	19
10.3 Admission de la prestation.....	19

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché concerne des prestations d'entretien et de maintenance des toitures terrasses et couvertures des bâtiments de l'université de Pau et des pays de l'Adour (UPPA) répartis sur 5 sites géographiques :

- Site de PAU (64)
- Site d'ANGLET (64)
- Site de BAYONNE (64)
- Site de MONT DE MARSAN / HAUT MAUCO (40)
- Site de TARBES (65)

Le marché comprend trois types de prestations :

- Maintenance Préventive :
Une visite annuelle comprenant l'exécution de travaux d'entretien ainsi que l'établissement d'un rapport.
- Maintenance Corrective classique (Hors forfait) :
Ces prestations complémentaires sont à réaliser sur commandes de l'acheteur ; celles-ci faites par émission de bons de commande successifs, selon les besoins et suivant le bordereau de prix unitaires. Les commandes sont déclenchées seulement si au cours de la visite annuelle de maintenance préventive, le titulaire relève qu'une ou plusieurs toitures auraient besoin d'une maintenance corrective classique.
- Maintenance Corrective de dépannages d'urgence (Hors forfait) :
Ces prestations complémentaires sont à réaliser sur commandes de l'acheteur ; celles-ci faites par émission de bons de commande successifs, selon les besoins et suivant le bordereau de prix unitaires.

Le numéro de référence attribué à ce marché est le 2026-1452.

ARTICLE 2 – ALLOTISSEMENT

Le présent marché est décomposé en 2 lots géographiques comme suit :

- Lot n°1 : Sites de Pau et de Tarbes
- Lot n°2 : Sites de la Côte Basque (Anglet & Bayonne) et de Mont de Marsan / Haut Mauco

Les candidats peuvent présenter une offre pour un lot ou pour l'ensemble des lots.

ARTICLE 3 – CONTEXTE DU MARCHÉ

3.1 Présentation générale de l'université

L'université de Pau et des Pays de l'Adour se distingue par son caractère pluridisciplinaire et sa configuration multi sites sur 5 campus :

- 4 campus en région Nouvelle Aquitaine : dans les Pyrénées-Atlantiques (64) à Pau, Bayonne et Anglet, dans les Landes (40) à Mont-de-Marsan /Haut Mauco.

- 1 campus en région Occitanie : dans les Hautes-Pyrénées (65) à Tarbes.

L'UPPA est organisée en 3 collèges universitaires. Chaque collège regroupe des composantes internes de formation et de recherche, des écoles d'ingénieurs et instituts (IUT, IAE), des écoles doctorales et des services administratifs.

Université renommée, à taille humaine, elle prépare avec ses 1 659 personnels, 12 908 étudiants à l'obtention de plus de 100 diplômes, aussi bien en formation initiale, professionnelle que continue. Elle compte 969 enseignants et son activité de recherche est importante.

Pour plus d'informations, le site de l'université est accessible à l'adresse suivante : <http://www.univ-pau.fr/live/>.

3.2 Responsabilité Sociétale et plan de sobriété

Depuis la définition de sa politique RSU (Responsabilité sociétale de l'université) en 2022, l'UPPA s'est fortement engagée dans la structuration de sa stratégie environnementale et sociétale par :

- la spécialisation de sa recherche au travers de cinq missions interdisciplinaires¹, en lien avec les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.
- l'intégration de la Transition écologique pour un développement soutenable (TEDS) dans la formation initiale des étudiants.
- la formation tout au long de la vie de l'ensemble des personnels de l'Etablissement supérieur et de la recherche (ESR).

L'élaboration d'un plan de sobriété en 2022 a concrétisé cet engagement et démontre la volonté d'atteindre, à court et moyen termes, des objectifs chiffrés de réduction de consommation énergétique. Ainsi, en réponse au Plan Climat du Ministère de l'ESR, l'UPPA a élaboré son premier bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES). Ce document est disponible sur le site de l'Ademe. Réalisé en interne en 2024, ce bilan a permis de mesurer l'empreinte carbone de l'université et identifier des pistes d'amélioration pour réduire son impact environnemental.

Dans cette dynamique, l'ambition de l'université s'est tournée vers la candidature au label Développement durable & responsabilité sociétale - **DD&RS**. Celui-ci repose sur un référentiel national exigeant décliné en cinq axes (Stratégie et gouvernance, Enseignement et formation, Recherche et innovation, Environnement, Politique sociale). En décembre 2024, l'UPPA a obtenu ce label pour la durée maximale de 4 ans. Cette réussite affirme le potentiel et la volonté de l'université de s'engager dans une démarche qualité et d'amélioration continue. Enfin, l'UPPA élabore un schéma directeur Développement durable & responsabilité sociétale et environnementale (SD DD&RSE). Il répondra aux attendus stratégiques et opérationnels du Ministère (Plan climat-biodiversité, circulaire Services publics écoresponsable - SPE²).

A cette fin, dans son offre, le prestataire tient compte des éventuelles conditions d'exécution (voir article 15 du CCAP) et/ou critère(s) d'attribution (voir article 15.2 du RC 2026-1452) en prenant en compte les considérations relatives à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

3.3 Présentation du service émetteur du besoin et contexte de l'achat

Le présent marché est émis par la Direction du Patrimoine de l'UPPA, service en charge de la maintenance et l'exploitation du patrimoine immobilier bâti (bâtiments) et non bâti (espaces urbains et paysagers).

Dans le cadre de ses missions, la Direction du Patrimoine assure la préservation et l'entretien des bâtiments, dont les toitures, terrasses et couvertures, afin de garantir leur pérennité, leur sécurité et leur conformité aux normes en vigueur. Ces éléments sont soumis à des contraintes techniques, climatiques et réglementaires exigeantes, nécessitant une maintenance régulière et des interventions spécialisées.

Le présent marché d'entretien des toitures terrasses couvertures des bâtiments de l'UPPA s'inscrit dans une démarche visant à :

- Assurer la durabilité des ouvrages et prévenir les désordres (infiltrations, dégradations, etc.) ;
- Garantir la sécurité des occupants et des usagers des bâtiments ;
- Respecter les obligations légales (code de la construction, normes d'accessibilité, etc.) ;
- Optimiser les coûts de maintenance par une intervention préventive et réactive.

¹ Lien UPPA vers page web des 5 missions : <https://recherche.univ-pau.fr/fr/accueil.html>

² <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/plan-climat-biodiversite-et-transition-ecologique-de-l-enseignement-superieur-et-de-la-recherche-91292>

Ce marché s'adresse à des prestataires qualifiés, capables de proposer des solutions techniques adaptées aux spécificités des bâtiments concernés, tout en respectant les exigences de qualité, de délais et de sécurité imposées.

ARTICLE 4 – OBJECTIFS

Pour chacun des lots, il est demandé au prestataire d'assurer :

- La maintenance préventive des toitures terrasses selon le bâtiment concerné, le type de toiture/terrasse/couverture s'y rattachant et selon la description des prestations telles qu'issues des articles 6.2.1 et 6.3 du CCTP.
L'objectif de cet entretien est d'assurer un bon écoulement, une bonne évacuation des eaux en toiture, et une bonne étanchéité.
- La maintenance corrective des toitures terrasses selon le bâtiment concerné, le type de toiture/terrasse/couverture s'y rattachant et selon la description des prestations telles qu'issues des articles 6.2.2, 6.2.3 et 6.3 du CCTP et les éléments figurant au BPU.
L'objectif de cet entretien est :
 - o s'agissant de la maintenance corrective « classique » : la réparation ponctuelle de désordres détectés lors de la maintenance préventive en vue d'éviter une dégradation prématurée des ouvrages existants.
 - o s'agissant de la maintenance corrective « de dépannage d'urgence » : la réalisation de réparations d'urgence. **Est considéré comme un dépannage d'urgence** tout désordre nécessitant une intervention immédiate pour :
 - Éviter une dégradation irréversible des matériaux (ex. : corrosion, pourriture, affaissement etc...) ;
 - Limiter les risques d'infiltrations d'eau (fuites, fissures, défauts d'étanchéité) ;
 - Prévenir des dommages aux équipements ou aux biens des occupants (ex. : infiltrations dans les locaux, court-circuit électrique, etc.).

Les toitures terrasses et couvertures concernées sont listées en annexe 1 au CCTP et distinguées par site.

Le plan de masse de chaque site, comprenant l'ensemble des bâtiments concernés, est fourni en annexe 3 au CCTP.

ARTICLE 5 – CONFORMITE

Les spécifications techniques ne sont en rien limitatives. L'entreprise titulaire devra la réalisation complète des ouvrages composant son offre, et ce suivant les réglementations et normes en vigueur.

Outre les prescriptions techniques particulières contenues dans le présent CCTP et ses annexes, le mode et la qualité de l'exécution seront soumis aux règles, normes DTU et prescriptions en vigueur à la date des remises de l'offre et en particulier :

- D.T.U applicables à la couverture :
 - DTU 40.21/NF P31-202 relatif à la couverture en tuiles terre cuite ;
 - DTU 40.211/NF P31-203 relatif à la couverture en tuiles terre cuite à pureau plat ;
 - DTU 40.22/NF P31-201-1/A3 relatif à la couverture en tuiles canal de terre cuite ;
 - DTU 40.23/NF P31-204 relatif à la couverture en tuiles plates de terre cuite ;
 - DTU 40.24/NF P31-207 relatif à la couverture en tuiles en béton ;
 - DTU 40.241/NF P31-205 relatif à la couverture en tuiles planes en béton ;
 - DTU 40.25/NF P31-206 relatif à la couverture en tuiles plates en béton ;
 - DTU 40.35/NF P34-205 relatif à la couverture en plaques nervurées ;
 - DTU 40.5/NF P36-201 relatif à la couverture travaux d'évacuation des eaux pluviales.

- D.T.U applicables à la toiture-terrasse :
 - DTU 43.1/NF P84-204-1 et NF P84-204-1 relatif à l'étanchéité des toitures-terrasses avec éléments porteur en maçonnerie ;
 - DTU 43.2/NF P84-205 relatif à l'étanchéité des toitures-terrasses avec éléments porteur en maçonnerie pente > 5% ;
 - DTU 43.3/NF P84-206 relatif à la mise en œuvre des toitures en tôles d'acier nervurées avec revêtement d'étanchéité ;
 - DTU 43.4/NF P84-207 relatif à la mise en œuvre des Toitures en éléments porteurs en bois et panneaux dérivés du bois avec revêtement d'étanchéité ;
 - DTU 43.5/NF P84-208-1 et NF P84-208-2 relatif à la mise en œuvre des Toitures en éléments porteurs en bois et panneaux dérivés du bois avec revêtement d'étanchéité.
- Avis techniques (CSTB) du GS n°5 pour les toitures, couvertures et étanchéité.
- Règles professionnelles pour la conception et la réalisation des terrasses, éditées par la Chambre syndicale française de l'étanchéité (CSFE).

Toutes les interventions du titulaire devront être effectuées en conformité avec la réglementation en vigueur, les lois, décrets, arrêtés, circulaires ministérielles, DTU et normes applicables, la liste ci-dessus n'étant pas limitative.

Le titulaire se conformera par ailleurs à toute évolution de la réglementation intervenant en cours d'exécution du présent marché.

Il informera l'acheteur à l'occasion de toute modification de la réglementation et indiquera les aménagements nécessaires pour maintenir les toitures terrasses et les couvertures conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION TECHNIQUE

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'offre doit répondre à toutes les exigences définies dans les documents de la consultation.

Toute spécification technique figurant dans les documents doit être entendue avec la mention « ou équivalent » sauf mention contraire.

6.1 Dispositions et exigences générales

Le présent CCTP a pour objet la définition des prestations nécessaires pour l'exécution des travaux d'entretien préventif et correctif des toitures terrasses et couvertures qui constituent l'ensemble des ouvrages d'étanchéité sur la totalité des cinq sites de l'université de Pau et des pays de l'Adour (Pau, Côte basque, Mont de Marsan/Haut Mauco et Tarbes) qui figurent en annexes 1 et 3 du présent CCTP.

Une visite obligatoire des locaux est prévue à l'article 12 du Règlement de consultation, en vue d'apprécier toutes les conditions des installations et s'être parfaitement rendu compte de leur nature, de leur importance et leurs particularités. Lors de cette visite :

- Le candidat **contrôlera toutes les indications sur les installations**, notamment les surfaces indiquées dans le document DPGF du lot concerné et les types des toitures et couvertures dans le présent CCTP et son annexe 1. En cas d'erreur matérielle relevée dans ces documents à l'issue des vérifications, le candidat les signalera sans délai à la Direction du patrimoine en vue d'apporter toute modification utile aux documents de la consultation.
- Le candidat **s'assurera que les travaux envisagés sont compatibles avec les caractéristiques de la toiture et de son état** et signalera sans délai à l'acheteur toutes les observations et commentaires qu'il jugera utile via la plateforme PLACE (cf. article 11 du règlement de consultation) en vue d'apporter toute modification utile aux documents de la consultation.

- Le candidat prendra connaissance de toutes les conditions physiques et sujétions liées aux lieux d'exécution afin d'en tenir compte dans son offre et pallier, par ses connaissances professionnelles, les différents détails techniques qui ne sont pas abordés dans le présent CCTP et son annexe 1.

6.1.1 Moyens humains attendus

Le titulaire s'engage à affecter à l'exécution du marché un personnel en nombre suffisant et disposant des compétences nécessaires à la réalisation des prestations.

Les interventions seront réalisées par des agents qualifiés, formés aux travaux en hauteur et à la prévention des risques professionnels, notamment les risques de chute.

Le personnel intervenant devra être en mesure de justifier des formations et habilitations réglementaires requises pour ce type de prestations, notamment en matière de sécurité et d'utilisation des équipements de protection individuelle.

Le titulaire désignera un responsable technique chargé de l'organisation des interventions, du suivi des prestations et de l'interface avec le représentant de l'acheteur.

6.1.2. Moyens matériels attendus

Le titulaire mettra à disposition l'ensemble des moyens matériels nécessaires à la bonne exécution des prestations. Il aura à sa charge notamment :

- les équipements de protection adaptés et requis par la réglementation ;
- les moyens d'accès sécurisés aux toitures terrasses et couvertures (échelles, escabeaux, nacelles...) ;
- l'outillage (manuel, thermique, électrique) et le matériel nécessaires à la réalisation des prestations ;
- la mise en place et le repli de tous les éléments de sécurité pour son personnel.

6.2 Définition des prestations

Le marché comprend trois types de prestations :

- Les visites périodiques préventives telles que définies aux articles 6.2.1 et 6.3 du présent CCTP avec un rapport d'intervention.
- Des interventions correctives sur les ouvrages telles que définies aux articles 6.2.2 et 6.3 du CCTP.
- Des interventions correctives qualifiées « de dépannage d'urgence » : la réalisation de réparations d'urgence notamment en cas d'infiltration d'eau sur les ouvrages tels que définis aux articles 6.2.3 et 6.3 du CCTP.

6.2.1 Maintenance préventive

Nota 1 :

Pour chacun des bâtiments, à l'issue de la visite de maintenance préventive, le titulaire prévient systématiquement la direction du patrimoine qu'il a terminé sa visite.

De plus, sauf pour les bâtiments situés sur le site de Mont de Marsan et sur le site de Tarbes, le titulaire attend sur place la Direction du patrimoine afin de procéder à l'admission provisoire des prestations (cf. article 10.2.1 du CCTP). Si le titulaire quitte les lieux de la visite de maintenance préventive sans avoir prévenu la Direction du patrimoine, et sans attendre que la direction du patrimoine ait pu procéder à l'admission provisoire de la prestation, l'acheteur se réserve le droit d'appliquer la pénalité prévue à l'article (16.8) du CCAP.

Nota 2 :

Les travaux de réparation nécessaires ne sont pas inclus dans la prestation de maintenance préventive. Pour chacun des bâtiments, à l'issue de la visite de maintenance préventive, le titulaire devra établir un rapport d'intervention qui recensera les travaux de réparation nécessaires relevant de la maintenance corrective (cf. article 6.2.1.8 du CCTP).

Deux cas peuvent se présenter :

1. Relevant de la maintenance corrective de dépannage d'urgence : Perforation détectée ou tout autre défaut dont la réparation est urgente : la Direction du Patrimoine doit être avisée afin qu'un bon de commande puisse être établi dans les meilleurs délais en vue de sa réparation dans le cadre de la maintenance corrective (dépannage).
2. Relevant de la maintenance corrective classique : tout travaux jugés utiles

Un devis devra être établi sur la base du bordereau des prix unitaires par l'entreprise en accompagnement du rapport d'intervention.

6.2.1.1 TOITURES TERRASSES A PROTECTION LOURDE GRAVILLON

Au cours de cette visite de maintenance, les prestations suivantes seront réalisées :

- L'examen général des ouvrages d'étanchéité visibles ;
- L'inspection de tous les ouvrages complémentaires visibles sur la toiture, notamment souches, édicules, lanterneaux, acrotères, ventilations, zinguerie, bandeaux, bande soline, couverture, bande de rive, verrières ;
- Le nettoyage des couvertines existantes comprenant l'élimination des dépôts, mousses, feuilles, salissures, fientes, coulures et autres résidus pouvant nuire à l'écoulement des eaux ou à l'aspect des ouvrages. Les couvertines devront être laissées propres et en bon état d'aspect à l'issue de l'intervention ;
- La vérification des relevés d'étanchéité ;
- La vérification et le nettoyage des orifices d'évacuation des eaux pluviales et trop-pleins ainsi que le balayage des chéneaux s'il en existe ;
- La vérification et le nettoyage des naissances d'évacuation d'eaux pluviales et des trop-pleins ;
- L'enlèvement des mousses, des herbes, de la végétation, et la mise à la décharge ;
- Le nettoyage et l'enlèvement des déchets et objets divers aux décharges publiques ;
- Le régalage et la remise en place des gravillons par ratissage (sans apport) ;
- Le repositionnement des accessoires : chapeaux chinois, couverture (sans changement d'élément) ;
- La remise en place des crapaudines et gardes grèves (enlèvement des feuilles éventuelles) ;
- La vérification visuelle des descentes d'eau pluviale et le nettoyage le cas échéant ;
- La vérification visuelle des pieds de chute accessibles à l'aide de matériel adapté (regard d'eaux pluviales, tampon de visite...) et le nettoyage le cas échéant.

Localisation : Intégralité des bâtiments à entretenir.

6.2.1.2 TOITURES TERRASSES AUTOPROTEGEES

Au cours de cette visite de maintenance, les prestations suivantes seront réalisées :

- L'examen général des ouvrages d'étanchéité visibles ;
- L'inspection de tous les ouvrages complémentaires visibles sur la toiture, notamment souches, édicules, lanterneaux, acrotères, ventilations, zinguerie, bandeaux, bande soline, couverture, bande de rive, verrières ;
- Le nettoyage des couvertines existantes comprenant l'élimination des dépôts, mousses, feuilles, salissures, fientes, coulures et autres résidus pouvant nuire à l'écoulement des eaux ou à l'aspect des ouvrages. Les couvertines devront être laissées propres et en bon état d'aspect à l'issue de l'intervention ;
- La vérification des relevés d'étanchéité ;
- La vérification et le nettoyage des orifices d'évacuation des eaux pluviales et trop-pleins ainsi que le balayage des chéneaux s'il en existe ;
- La vérification et le nettoyage des naissances d'évacuation d'eaux pluviales et des trop-pleins ;
- L'enlèvement des mousses, des herbes, de la végétation, et la mise à la décharge ;
- L'enlèvement des boues et limons sur revêtements auto protégés apparents ;
- Le nettoyage et l'enlèvement des déchets et objets divers aux décharges publiques ;
- Le régalage et la remise en place des gravillons par ratissage (sans apport) ;

- Le repositionnement des accessoires : chapeaux chinois, couverture (sans changement d'élément) ;
- La remise en place des crapaudines et gardes grèves (enlèvement des feuilles éventuelles) ;
- La vérification visuelle des descentes d'eau pluviale et le nettoyage le cas échéant ;
- La vérification visuelle des pieds de chute accessibles à l'aide de matériel adapté (regard d'eaux pluviales, tampon de visite...) et le nettoyage le cas échéant.

Localisation : Intégralité des bâtiments à entretenir.

6.2.1.3 TOITURES TERRASSES MEMBRANE PVC

Au cours de cette visite de maintenance, les prestations suivantes seront réalisées :

- L'examen général des ouvrages d'étanchéité visibles ;
- L'inspection de tous les ouvrages complémentaires visibles sur la toiture, notamment souches, édicules, lanterneaux, acrotères, ventilations, zinguerie, bandeaux, bande soline, couverture, bande de rive, verrières ;
- La vérification des relevés d'étanchéité ;
- Le nettoyage des couvertines existantes comprenant l'élimination des dépôts, mousses, feuilles, salissures, fientes, coulures et autres résidus pouvant nuire à l'écoulement des eaux ou à l'aspect des ouvrages. Les couvertines devront être laissées propres et en bon état d'aspect à l'issue de l'intervention ;
- La vérification et le nettoyage des orifices d'évacuation des eaux pluviales et trop-pleins ainsi que le balayage des chéneaux s'il en existe ;
- La vérification et le nettoyage des naissances d'évacuation d'eaux pluviales et des trop-pleins ;
- L'enlèvement des mousses, des herbes, de la végétation, et la mise à la décharge ;
- L'enlèvement des boues et limons sur revêtements auto protégés apparents ;
- Le nettoyage et l'enlèvement des déchets et objets divers aux décharges publiques ;
- Le régalaie et la remise en place des gravillons par ratissage (sans apport) ;
- Le repositionnement des accessoires : chapeaux chinois, couverture (sans changement d'élément) ;
- La remise en place des crapaudines et gardes grèves (enlèvement des feuilles éventuelles) ;
- La vérification visuelle des descentes d'eau pluviale et le nettoyage le cas échéant ;
- La vérification visuelle des pieds de chute accessibles à l'aide de matériel adapté (regard d'eaux pluviales, tampon de visite...) et le nettoyage le cas échéant.

Localisation : Intégralité des bâtiments à entretenir.

6.2.1.4 TOITURES TERRASSES DALLES SUR PLOTS

Au cours de cette visite de maintenance, les prestations suivantes seront réalisées :

- L'examen général des ouvrages d'étanchéité visibles ;
- L'inspection de tous les ouvrages complémentaires visibles sur la toiture, notamment souches, édicules, lanterneaux, acrotères, ventilations, zinguerie, bandeaux, bande soline, couverture, bande de rive, verrières ;
- La vérification des relevés d'étanchéité ;
- Le nettoyage des couvertines existantes comprenant l'élimination des dépôts, mousses, feuilles, salissures, fientes, coulures et autres résidus pouvant nuire à l'écoulement des eaux ou à l'aspect des ouvrages. Les couvertines devront être laissées propres et en bon état d'aspect à l'issue de l'intervention ;
- La vérification et le nettoyage des orifices d'évacuation des eaux pluviales et trop-pleins ainsi que le balayage des chéneaux s'il en existe ;
- Le nettoyage des grilles périphériques s'agissant du bâtiment B1 à Anglet y compris l'enlèvement des déchets ;
- La vérification et le nettoyage des naissances d'évacuation d'eaux pluviales et des trop-pleins ;
- L'enlèvement des mousses, des herbes, de la végétation, et la mise à la décharge :
 - o sur dalles sur plot ;

- sur revêtement support des plots, la prestation comprenant la dépose des dalles sur plot avant intervention et leur repose après intervention ;
- L'enlèvement des boues et limons ;
- Le nettoyage et l'enlèvement des déchets et objets divers aux décharges publiques ;
- Le régalage et la remise en place des gravillons par ratissage (sans apport) ;
- Le repositionnement des accessoires : chapeaux chinois, couvertine (sans changement d'élément) ;
- La remise en place des crapaudines et gardes grèves (enlèvement des feuilles éventuelles) ;
- La vérification visuelle des descentes d'eau pluviale et le nettoyage le cas échéant ;
- La vérification visuelle des pieds de chute accessibles à l'aide de matériel adapté (regard d'eaux pluviales, tampon de visite...) et le nettoyage le cas échéant.

Localisation : Intégralité des bâtiments à entretenir.

6.2.1.5 COUVERTURES TUILES, ZINC, BAC ACIER, VERRIERE EN POLYCARBONATE, DALLE BETON, CAILLEBOTIS SUR AUTOPROTEGE

Au cours de cette visite de maintenance, les prestations suivantes seront réalisées :

- L'examen général des ouvrages visibles ;
- L'enlèvement des mousses et le nettoyage général ;
- La vérification, le nettoyage, le débouchage éventuel des orifices d'évacuation des eaux pluviales et des trop-pleins, y compris le nettoyage et le balayage des chéneaux récoltant les eaux pluviales des toitures ;
- La vérification visuelle des descentes d'eau pluviale et le nettoyage le cas échéant ;
- La vérification visuelle des pieds de chute accessibles à l'aide de matériel adapté (regard d'eaux pluviales, tampon de visite...) et le nettoyage le cas échéant ;
- La vérification du serrage des fixations principales des bacs. Dans le cas de fixations principales mal fixées ou ayant du jeu, le serrage du point de fixation défectueux y compris la mise en place d'un joint silicone au niveau du point d'attache défectueux ;
- La remise en place de fixations, tuiles, faîtage, rive ou des éléments déplacés ;
- La vérification des scellements de faîtage, rive etc... ;
- La vérification des solins ;
- Le repositionnement des accessoires : chapeaux chinois (sans changement d'élément).

Localisation : Intégralité des couvertures tuiles, zinc, bac acier, verrière en polycarbonate, dalle béton, caillebotis.

6.2.1.6 TERRASSES VEGETALISEES

Au cours de cette visite de maintenance, les prestations suivantes seront réalisées :

- L'examen général des ouvrages visibles ;
- La vérification et le nettoyage du dispositif d'évacuation pluviale ;
- La vérification visuelle des descentes d'eau pluviale et le nettoyage le cas échéant ;
- La vérification visuelle des pieds de chute accessibles à l'aide de matériel adapté (regard d'eaux pluviales, tampon de visite...) et le nettoyage le cas échéant ;
- Le nettoyage des caniveaux béton.

Localisation : Intégralité des bâtiments à entretenir.

6.2.1.7 REMISE EN ETAT

En fin d'intervention, le titulaire procède à une remise en état de l'intégralité des surfaces (notamment espaces verts, voiries, bordures), ouvrages et équipements dégradés de par l'intervention de maintenance.

6.2.1.8 RAPPORT D'INTERVENTION

Les comptes rendus d'interventions correspondant à la prestation exécutée sont obligatoirement visés à la fin de chaque prestation par les techniciens du titulaire, et les observations constatées seront commentées au besoin par la Direction du Patrimoine.

A la suite de chaque visite, le titulaire devra faire parvenir un rapport précis complet et détaillé pour chacun des bâtiments.

Ce rapport devra être envoyé à la Direction du Patrimoine par mail ou tout autre moyen électronique dans un délai maximal de **10 jours** à compter de l'admission provisoire des prestations. L'envoi du rapport d'intervention conditionne le déclenchement du service fait et de la mise en paiement de la prestation.

Ce rapport comprendra a minima et par bâtiment :

- La date et la durée d'intervention ;
- Un descriptif détaillé des prestations réalisées ;
- Un résumé détaillé des constatations et des observations sur l'état de la toiture ;
- Le signalement de tous les travaux de réparations des revêtements d'étanchéités et de leurs accessoires ou des ouvrages qui apparaissent nécessaires ou utiles au bon fonctionnement des toitures (y compris des travaux touchant la garantie décennale ou d'autres corps d'état sortant du cadre de l'entretien).

Pour les grosses anomalies constatées, le titulaire :

- renseignera les anomalies dans l'annexe 2 au CCTP « Fiche de constatation de désordre » à transmettre à l'acheteur en complément du rapport d'intervention ;
- proposera des devis de réparation de maintenance corrective « classique » et des devis de réparation de maintenance corrective « d'urgence » sur la base du bordereau des prix unitaires. Ces devis pourront faire l'objet d'un bon de commande si les travaux sont jugés justifiés par la Direction du patrimoine, ou rester sans suite.

Nota : Les fiches de constatation de désordre pourront être accompagnées d'une photographie appuyant la description du désordre constaté et de toutes remarques complémentaires jugées utiles pour un bon entretien des toitures.

6.2.2 Maintenance corrective classique (hors forfait)

A la suite des opérations de maintenance préventive, pour les anomalies constatées, le titulaire :

- renseignera les anomalies dans l'annexe 2 au CCTP « Fiche de constatation de désordre » à transmettre à l'acheteur en complément du rapport d'intervention ;
- proposera des devis de réparation sur la base du bordereau de prix unitaire (BPU) établi lors de la remise des offres.

Ces devis pourront faire l'objet d'un bon de commande si les travaux sont jugés justifiés par la Direction du patrimoine, ou rester sans suite.

L'organisation des travaux fera l'objet d'un accord entre le titulaire et la Direction du Patrimoine en fonction du site et de la nature des travaux.

Concernant les TOITURES TERRASSES A PROTECTION LOURDE GRAVILLON et les TOITURES TERRASSES AUTOPROTEGEES les réparations seront réalisés avec des matériaux et procédés de même nature que l'existant afin d'assurer la continuité du complexe d'étanchéité. Mise en œuvre sera réalisée par point chaud conformément aux règles de l'art et DTU en vigueur.

6.2.3 Maintenance corrective de dépannage (hors forfait)

Pendant la durée du marché, et sur appel (doublé d'un mail) de la Direction du Patrimoine en cas d'urgence, l'entreprise s'engage à intervenir dans les **48 heures** pour effectuer toute réparation que pourraient nécessiter une infiltration ponctuelle d'eau pluviale et une détérioration accidentelle d'étanchéité sur l'ensemble des bâtiments de l'Université de Pau et des pays de l'Adour. Ces travaux seront rémunérés sur la base du bordereau des prix unitaires.

Concernant les TOITURES TERRASSES A PROTECTION LOURDE GRAVILLON et les TOITURES TERRASSES AUTOPROTEGEES les réparations seront réalisés avec des matériaux et procédés de même nature que l'existant afin d'assurer la continuité du complexe d'étanchéité. La mise en œuvre sera réalisée par point chaud conformément aux règles de l'art et DTU en vigueur.

6.3 Liste des toitures à prendre en charge dans le cadre du présent marché

L'université est composée de bâtiments répartis sur 5 sites, ci-dessous définis :

Lot n°1 : sites de Pau et Tarbes

Site de PAU :

BATIMENT	TOITURES TERRASSES COUVERTURES	PRESTATIONS ATTENDUES
MAISON DE L'ETUDIANT	Intégralité des toitures terrasses et couvertures bac acier	Nettoyage des couvertines
DUBOUE	Intégralité des toitures terrasses, couvertures tuiles	Nettoyage gouttières et chéneaux, nettoyage des couvertines
PRESIDENCE	Intégralité des toitures terrasses	Nettoyage des couvertines
PALASSOU	Intégralité des toitures terrasses et chéneaux, couverture tuiles	Nettoyage gouttières et chéneaux. Nettoyage des couvertines
ICL	Intégralité des toitures terrasses	Nettoyage des couvertines
A ET B BAT SCIENCES ET TECHNIQUES	Intégralité des toitures terrasses	Nettoyage des couvertines
ENSGTI FERRY	Intégralité des toitures terrasses	Nettoyage gouttières et chéneaux, nettoyage des couvertines
ENSGTI D'ALEMBERT	Intégralité des toitures terrasses	Nettoyage des couvertines
ENSGTI LAVOISIER	Intégralité des toitures terrasses et couvertures bac acier	Nettoyage gouttières et chéneaux nettoyage des couvertines
IUT GTE	Intégralité des toitures terrasses et couvertures bac acier	Nettoyage gouttières et chéneaux, nettoyage des couvertines
IUT STID	Intégralité des toitures terrasses et couvertures tuiles	Nettoyage gouttières et chéneaux, nettoyage des couvertines
IBEAS	Intégralité des toitures terrasses et couvertures bac acier	Nettoyage gouttières et chéneaux, nettoyage des couvertines
BAT DROIT, ECONOMIE, GESTION	Intégralité des toitures terrasses	Nettoyage des couvertines
BAT LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES	Intégralité des toitures terrasses	Nettoyage des couvertines
IPREM 1	Intégralité des toitures terrasses et membrane PVC	Nettoyage gouttières et chéneaux, nettoyage des couvertines
IPREM 2	Intégralité des toitures terrasses et couvertures bac acier et chéneaux	Nettoyage gouttières et chéneaux, nettoyage des couvertines
VIE ETUDIANTE	Intégralité des toitures terrasses et couvertures bac acier	Nettoyage des couvertines
BU DROIT LETTRES	Intégralité des toitures terrasses	Nettoyage des couvertines

IPRA 1	Intégralité des toitures terrasses, couvertures tuiles	Nettoyage gouttières et chéneaux, nettoyage des couvertines
IPRA 2	Intégralité des toitures terrasses, couvertures tuiles	Nettoyage gouttières et chéneaux, nettoyage des couvertines
HALLE DES SPORTS	Intégralité des toitures terrasses et couvertures bac acier	Nettoyage gouttières et chéneaux, nettoyage des couvertines
CANOE	Intégralité des toitures terrasses	Nettoyage gouttières et chéneaux, nettoyage des couvertines
MAGASIN PRODUITS CHIMIQUES / PC SECURITE	Intégralité des toitures terrasses et couvertures bac acier	Nettoyage gouttières et chéneaux, nettoyage des couvertines
HALLE LATEP	Intégralité des toitures terrasses et membrane PVC	Nettoyage gouttières et chéneaux, nettoyage des couvertines

Site de TARBES :

BATIMENT	TOITURES TERRASSES COUVERTURES	PRESTATIONS ATTENDUES
HALLE UNIVERSITAIRE DES SPORTS	Intégralité des toitures terrasses et couvertures bac acier	Nettoyage gouttières et chéneaux
STAPS PEDAGOGIQUES (STAP 1 & 2)	Intégralité des toitures terrasses, nettoyage gouttières et chéneaux	Nettoyage des couvertines

Lot n°2 : site côte basque (Anglet, Bayonne) et Mont-de-Marsan / Haut Mauco

Site de ANGLET :

BATIMENT	TOITURES TERRASSES COUVERTURES	PRESTATIONS ATTENDUES
BAT SCIENCES Côte Basque BATIMENT 1	Intégralité des toitures terrasses	Nettoyage des évacuations pluviales des toitures végétalisées (toute autre prestation sur toiture végétalisée exclue du marché)
	Couverture bac acier	Nettoyage des couvertines
BAT SCIENCES Côte Basque BATIMENT 2	Intégralité des toitures terrasses et couverture bac acier	Nettoyage des couvertines
MONTAURY BATIMENT IUT MONTAURY	Intégralité des toitures terrasses	Nettoyage des couvertines
ISALAB	Intégralité des toitures terrasses et couvertures bac acier	Nettoyage gouttières et chéneaux, nettoyage des couvertines

Site de BAYONNE :

LOCALISATION GENERALE	BATIMENT	TOITURES TERRASSES COUVERTURES	PRESTATIONS ATTENDUES
BAT PLURI DISCIPLINAIRE	EC3 et EC3bis	Intégralité des toitures terrasses	Nettoyage des couvertines
	EC6	Intégralité des toitures terrasses	Nettoyage des couvertines
	EC9	Sans objet	Nettoyage des évacuations pluviales des toitures végétalisées (toute autre prestation sur toiture végétalisée exclue du marché)
	B1, B2 et B3	Intégralité des couvertures tuiles, toiture terrasse et la zinguerie	Nettoyage chéneaux et gouttières, nettoyage des couvertines

IUT	CHATEAU NEUF ailes B et C	Intégralité des couvertures tuiles, des petites terrasses en zinc et l'intégralité des toitures terrasses	Nettoyage gouttières et chéneaux, nettoyage des couvertines
	B4/B5 SAINTE CLAIRE	Intégralité des couvertures tuiles, couvertures en zinc et la zinguerie	Nettoyage gouttières et chéneaux
AUTRE	MAISON DE l'ETUDIANT	Intégralité des couvertures tuiles et la zinguerie	Nettoyage gouttières et chéneaux
	BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE (BU) FLORENCE DELAY	Intégralité des toitures terrasses	Nettoyage des couvertines, nettoyage des évacuations pluviales des toitures végétalisées (toute autre prestation sur toiture végétalisée exclue du marché)
	HALLE DES SPORTS LA FLORIDE	Intégralité des toitures terrasses, couvertures bac acier	Nettoyage gouttières et chéneaux

Site de MONT DE MARSAN / HAUT MAUCO :

BATIMENT	TOITURES TERRASSES COUVERTURES	PRESTATIONS ATTENDUES
DEPARTEMENT BIOLOGIQUE	Intégralité des toitures terrasses	Nettoyage gouttières et chéneaux, nettoyage des couvertines
HALLE TECHNOLOGIQUE BIOLOGIQUE	Intégralité des toitures terrasses	Nettoyage gouttières et chéneaux, nettoyage des couvertines
DEPARTEMENT GTR	Intégralité des toitures terrasses et couvertures bac acier	Nettoyage gouttières et chéneaux, nettoyage des couvertines
DEPARTEMENT SCIENCES & GENIE DES MATERIAUX	Intégralité des toitures terrasses	Nettoyage gouttières et chéneaux
HALLE TECHNOLOGIQUE GENIE MATERIAUX	Intégralité des toitures terrasses, couvertures bac acier	Nettoyage gouttières et chéneaux
BATIMENT XYLOMAT (site de Haut Mauco)	Intégralité des toitures terrasses et membrane PVC	Nettoyage gouttières et chéneaux, nettoyage des couvertines

La liste des bâtiments par lot/site est disponible en annexe 1.

Tout au long du marché, des modifications du patrimoine pourront intervenir en lien avec la construction de nouveaux bâtiments, des réhabilitations partielles ou totales.

Bâtiments susceptibles de bénéficier de travaux de réhabilitation (partielle ou totale) d'ici fin 2030 et pour lesquels les prestations pourraient être interrompues :

- Pau : UFR LLSH / UFR DEG / ICL / IBEAS / PALASSOU / DUBOUE / BU centrale / PRESIDENCE / LAVOISIER / IUT GTE / IUT STID
- Bayonne : Halle des Sports La Floride / BU NIVE
- Mont-de-Marsan : RT (Réseaux et Télécoms)

Bâtiments susceptibles d'être construits / nouvelles surfaces d'ici fin 2030 :

- Anglet : LEARNING CENTER ISANUM / BIOMIMETISME / CAMPUS DES SPORTS (surfaces non connues à ce jour)

Les modifications feront l'objet d'avenants pour ajouter, supprimer, suspendre ou modifier des prestations.

ARTICLE 7 – PLANNING ET SUIVI DU PROJET

7.1 Planning du projet

7.1.1 Réunion préparatoire / Revue de contrat

Dès la notification du marché, une réunion de lancement sera prévue en présentiel sur le site de Pau ou en visioconférence, entre les différents interlocuteurs afin de présenter les modalités de pilotage et de réalisation des prestations, au cours de laquelle sont prévues :

- une présentation des interlocuteurs ;
- une lecture en commun des différents documents du marché ;
- la mise au point du formalisme du compte rendu d'intervention,
- la communication du planning prévisionnel de visites envisagé par le titulaire sur l'année en cours ;
- la présentation des documents de suivi mis en place.

7.1.2 Date des visites de maintenance préventive annuelle

La visite préventive annuelle incluse au présent marché devra être **réalisée entre janvier et mars**.

Pour les bâtiments IPREM 1 et IPREM 2 la visite de maintenance préventive annuelle ne pourra être réalisée que courant juillet. Les dates précises seront confirmées lors de l'établissement du planning de début d'année.

L'entretien préventif des toitures terrasses et couvertures sera planifié en fonction de la végétation avoisinante.

Un planning prévisionnel fixant les dates d'interventions sera établi par le titulaire et proposé à l'acheteur. Les dates ainsi retenues servent de référence pour les interventions de l'année en cours. Ce planning sera **remis au plus tard 1 mois après la date de notification du marché et validé par la Direction du patrimoine dans un délai maximum d'1 mois après réception**. Une mise à jour sera faite chaque année pour l'année suivante et transmise **au plus tard le 15 Mai**.

Toutefois, le titulaire doit confirmer son intervention auprès de la Direction du Patrimoine :

- **2 mois avant l'intervention** pour les bâtiments pour lesquels la maintenance aura une incidence sur l'activité de l'établissement :
 - Lot 1
 - Pau : IPREM 1, IPREM 2, IBEAS, CANOE, BAT B SCIENCES
 - Lot 2
 - Anglet : SCIENCES BAT1 ET BAT2, ISALAB
 - Mont de Marsan : DEPARTEMENT BIO
- **1 mois avant l'intervention** pour les autres bâtiments

par mail, en mentionnant la date et l'heure d'arrivée, le nom des intervenants ainsi que la durée de l'intervention.

Toute demande de modification des dates d'intervention initialement prévues dans le cadre de la prestation de maintenance préventive devra être faite d'un commun accord avec la Direction du patrimoine, selon ses contraintes et son organisation.

7.2 Suivi du projet

7.2.1 Pilotage des interventions

L'ensemble du projet sera suivi par le référent métier (Direction du Patrimoine). Des réunions de suivi seront organisées à un rythme adapté aux besoins du présent marché à l'initiative du référent métier. Leur fréquence n'est donc pas fixe et sera déterminée selon les exigences des interventions. La tenue des réunions pourra avoir lieu en présentiel, en visioconférence ou par contact téléphonique.

Le titulaire sera accompagné tout au long de la durée du projet par l'UPPA.

Pour chaque réunion entre le titulaire et l'acheteur, le titulaire établira un compte rendu **sous 5 jours** mentionnant les principales décisions prises et assurera un suivi des actions ou des mesures à prendre.

7.2.2 Réunions d'exploitation / Revue annuelle

Chaque année l'acheteur organise une réunion, pour chaque lot (sites de Pau / Tarbes, et sites Côte basque / Mont de Marsan / Haut Mauco), au cours de laquelle le titulaire présentera :

- un bilan de l'année écoulée ;
- un point sur le respect des dates d'interventions ;
- un récapitulatif des devis et l'état de ces devis (en attente, validé, en cours de réalisation, réalisé...).
- la mise à jour si nécessaire du plan de prévention ;
- une analyse des interventions afin d'optimiser le fonctionnement du marché pour l'année suivante, indiquant notamment les types de travaux réalisés (préciser si problème résolu ou non) et le récapitulatif des améliorations à apporter (accès aux toitures, dates d'interventions, etc....),

Lors de cette réunion le titulaire fournira également un état d'activité financier permettant le suivi du montant maximum relatif aux prestations unitaires de maintenance corrective. Il sera remis sous format Excel et devra contenir le suivi de chaque commande UPPA (n° EJ-CDE, date, objet de la prestation, montant HT) et le montant HT total sur l'année écoulée.

La Direction du patrimoine se réserve le droit de convoquer le titulaire, à tout moment du marché et sans supplément de prix, pour cadrer un point particulier relatif aux prestations dues au titre du présent marché.

ARTICLE 8 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

ARTICLE 9 – VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de cette consultation.

ARTICLE 10 – CONDITIONS D'EXECUTION, VERIFICATION, ADMISSION

Le titulaire s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur dans le cadre des prestations et vérifications.

10.1 Exécution

10.1.1 Délais

Le prestataire exécute la prestation dans les délais exprimés ci-après.

Prestations	Délais
Maintenance préventive annuelle	
Proposition de planning	Année 1 : 1 mois après notification Années 2,3,4 : avant le 15/05 de l'année
Confirmation de la date d'intervention	1 ou 2 mois avant l'intervention selon le bâtiment concerné (article 7.1.2 du CCTP)
Demande d'accompagnement d'un agent UPPA pour accès au site	10 jours avant l'intervention

Intervention	Entre janvier et mars
Suivi d'intervention : rapport détaillé (+ si anomalies constatées : fiche annexe 2 et devis)	10 jours après l'intervention
Maintenance corrective classique, suite à maintenance préventive (sur proposition du titulaire, selon les besoins)	
Transmission du devis	10 jours après l'intervention de maintenance préventive
Transmission du calendrier d'intervention	10 jours avant l'intervention
Demande d'accompagnement d'un agent UPPA pour accès au site	10 jours avant l'intervention
Intervention	Maximum 1 mois après commande UPPA
Maintenance corrective de dépannage d'urgence (sur demande de l'UPPA, selon les besoins)	
Transmission du devis	24h avant l'intervention de maintenance corrective d'urgence
Intervention	Sous 48h à compter de la demande UPPA (demande téléphonique et écrite (mail))
Réunions en cours d'exécution	
CR de réunion	5 jours après la réunion

10.1.1.1 Délais dans le cadre de la maintenance préventive

Opérations préalables à la maintenance préventive :

- Fourniture par le titulaire à la Direction du patrimoine du calendrier des interventions : **1 mois maximum après notification du marché, puis avant le 15 Mai de chaque nouvelle année d'exécution.**
- Confirmation par le titulaire à la DP de la date de chaque intervention :
 - **2 mois avant l'intervention** pour les bâtiments listés à l'article 7.1.2 du présent CCTP ;
 - **1 mois avant l'intervention** pour les autres bâtiments.
- Demande écrite du titulaire d'accompagnement sur les accès aux sites par le personnel UPPA : **au moins 10 jours avant intervention.**

Opérations de maintenance préventive :

- Visite préventive annuelle **réalisée entre janvier et mars, sauf pour els bâtiments IPREM 1 et IPREM 2 réalisée en juillet.** Une seule équipe sera affectée aux opérations d'entretien, et effectuera l'intégralité des entretiens successivement sur l'ensemble des bâtiments, et ce afin de permettre un suivi optimal des interventions.

Après son intervention, le titulaire remet dans l'état de propreté les sites sur lesquels il a été amené à intervenir.

Opérations suite à la maintenance préventive :

- Remise du rapport écrit suite à la visite préventive : **sous 10 jours à compter de l'admission provisoire des prestations.**

Intempéries :

En cas d'intempéries et d'un commun accord entre la Direction du patrimoine et le titulaire, la date d'intervention pourra être décalée.

10.1.1.2 Délais dans le cadre de la maintenance corrective

La maintenance corrective intègre deux aspects :

- La maintenance corrective « classique », sur proposition du prestataire suivant la maintenance préventive et réalisée dans un délai d'**un mois suivant la demande d'intervention** ;
- La maintenance corrective de dépannage d'urgence sur demande de l'acheteur et réalisée dans un délai de **48h suivant la demande d'intervention**.

Opérations de maintenance corrective « classique » :

- Etablissement d'un devis par le titulaire sous **10 jours maximum** à l'issue de la visite de maintenance préventive.
- Sous réserve d'acceptation du devis par l'UPPA, fourniture par le titulaire à la Direction du patrimoine du calendrier des interventions : **au moins 10 jours avant la date d'intervention**.
- Demande écrite par le titulaire d'accompagnement sur les accès aux sites par le personnel UPPA : **au moins 10 jours avant intervention**.
- Réalisation de la prestation : **1 mois maximum à compter de la réception du bon de commande**.
- Après son intervention, le titulaire remet dans l'état de propreté les sites sur lesquels il a été amené à intervenir.
- Ces interventions seront rémunérées sur la base des prix du bordereau des prix unitaires.

Opérations de maintenance corrective « dépannage d'urgence » :

Sur appel de la Direction du patrimoine, confirmé par courriel, le titulaire intervient, dans les **48 heures**, pour effectuer toute réparation que pourraient nécessiter une infiltration ponctuelle d'eau pluviale et une détérioration accidentelle d'étanchéité. Le titulaire devra transmettre un devis dans un délai de **24heures** au plus tard avant l'intervention. La direction du patrimoine de l'UPPA émettra à son tour un bon de commande dans les meilleurs délais.

Ces interventions seront rémunérées sur la base des prix du bordereau des prix unitaires.

Après son intervention, le titulaire remet dans l'état de propreté les sites sur lesquels il a été amené à intervenir.

10.1.2 Plan de prévention

L'établissement d'un plan de prévention comprenant l'examen des lieux et des installations en présence de la Direction du patrimoine et d'un responsable du titulaire sera prévu conformément au décret 92.158 du code du travail. Le plan de prévention doit être établi avant la première visite (préventive ou corrective) planifié lors de la réunion de lancement. Il est obligatoire avant toute intervention sur site. Une mise à jour annuelle sera effectuée.

10.1.3 Mise en sécurité provisoire

La méthodologie détaillée de mise en sécurité de l'ensemble des toitures, terrasses et couvertures sera présentée par écrit par le titulaire et impérativement à faire valider à l'UPPA avant intervention.

Il est précisé que :

- les travaux d'entretien comportent des travaux de bâtiments exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres au sens de l'article 5 du décret n°65-48 du 8 janvier 1965 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail ;
- il sera toujours préféré les protections collectives aux protections individuelles ;
- il est interdit de prendre appui sur les lanterneaux ou sur les parties translucides en toiture ;
- lors des travaux sur les terrasses comportant des extracteurs de laboratoire, un arrêt des extracteurs devra être programmé en établissant un planning préalablement validé par la Direction du patrimoine et le Collège ou Service concerné ;
- il est interdit de fumer sur ou à proximité des terrasses comportant des extracteurs de laboratoire.

Localisation : Intégralité des zones à entretenir.

10.1.4 Accès aux sites

L'accès aux sites s'effectuera pendant les horaires d'ouvertures, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, et selon les modalités de l'article 9.3 du CCAP.

Avant toute intervention, les employés du titulaire sont tenus de prendre obligatoirement contact avec la Direction du patrimoine **10 jours avant l'intervention** sauf pour la maintenance corrective de dépannage d'urgence.

L'énergie et les branchements nécessaires à la mise en œuvre des interventions seront fournis par l'UPPA.

10.1.5 Fermeture des bâtiments

Les bâtiments de l'UPPA font l'objet de fermetures administratives d'une durée de 5 semaines réparties habituellement comme suit : 1 semaine en juillet, 2 semaines en août, 2 semaines en décembre. La fermeture estivale 2026 est fixée du 25/07/2026 au soir au 16/08/2026 au matin. Les fermetures administratives de l'UPPA peuvent évoluer pour les années universitaires à venir. Les dates de fermetures, si elles évoluent, seront communiquées au titulaire par le référent métier lors des réunions de suivi.

Le candidat en tient compte pour chiffrer son offre dans la DPGF.

Il est possible que certains exploitants, en raison de l'activité de leur bâtiment, puissent décider de la fermeture exceptionnelle de celui-ci : le périmètre, les conséquences financières, les dates de ces fermetures seront communiquées au minimum 3 mois avant et seront formalisés par un acte administratif (notamment ordre de service ou modification du marché), sauf cas de force majeure.

10.1.6 Devoir d'information

Toute anomalie constatée au cours d'une visite susceptible de présenter un danger grave ou imminent doit être immédiatement signalée au responsable désigné par l'acheteur.

De même, tout personnel du titulaire apercevant un matériel devant faire l'objet d'une vérification réglementaire obligatoire en lien avec l'objet du marché devra le signaler au responsable désigné par l'acheteur.

10.1.7 Responsabilité du titulaire

Le titulaire reste responsable des installations sur lesquelles il est intervenu ainsi que des dégradations éventuelles occasionnées aux ouvrages, aménagements, matériels ou matériaux appartenant à l'acheteur.

10.2 Opérations de vérification

Les opérations de vérification porteront sur l'ensemble des spécifications demandées.

Elles ont pour objet de permettre à l'acheteur de contrôler notamment que le titulaire :

- a mis en œuvre les moyens définis dans le marché, conformément aux prescriptions qui y sont fixées ;
- a effectué les prestations définies dans le marché comme étant à sa charge, conformément aux articles 6.2 et 6.3 du présent CCTP.

10.2.1 Maintenance préventive

Par dérogation à l'article 28 du CCAG-FCS, les opérations de vérification seront effectuées en 2 étapes en référence aux dispositions de l'article 6.2.1.8 du CCTP :

- Admission provisoire **au moment même de l'exécution des prestations**, sur la base du compte rendu d'intervention et des observations du titulaire fournies par les techniciens à la Direction du patrimoine ;
- Admission définitive **dans un délai maximal de 10 jours calendaires suivant la réception du rapport détaillé d'intervention**, transmis par mail par le titulaire au plus tard 10 jours calendaires après l'admission provisoire.

10.2.2 Maintenance corrective classique et de dépannages

Les opérations de vérification seront réalisées sur site et porteront sur l'ensemble des spécifications demandées, selon les modalités prévues à l'article 28.2 du CCAG-FCS.

10.3 Décision après vérification

10.3.1 Vérifications quantitatives :

A l'issue des opérations de vérification quantitative, si les prestations de services effectuées ne sont pas conformes aux stipulations du marché, l'acheteur peut décider de les accepter en l'état ou de mettre le titulaire en demeure, dans un délai qu'il prescrit d'achever la prestation.

La mise en conformité quantitative des prestations ne fait pas obstacle à l'exécution des opérations de vérification qualitatives.

10.3.2 Vérifications qualitatives :

A l'issue des opérations de vérification qualitative, l'acheteur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 10.4 du CCTP.

10.4 Admission de la prestation

L'acheteur prononce l'admission des prestations, sous réserve des vices cachés, si elles répondent aux stipulations du marché et si :

- Le titulaire a mis en œuvre les moyens définis par le marché, conformément aux prescriptions qui y sont fixées ;
- Le titulaire a effectué les prestations définies dans le marché comme étant à sa charge, conformément aux articles 6.2 et 6.3 du présent CCTP.

10.4.1 Maintenance préventive

Par dérogation à l'article 30 du CCAG-FCS, pour chacun des lots, le titulaire doit établir un rapport d'intervention par bâtiment. Les prestations ne seront réputées admises définitivement par l'acheteur que **dans les 10 jours suivant la réception du dernier rapport d'intervention détaillé du titulaire. La mise en paiement des prestations ne pourra avoir lieu qu'après la réception du dernier rapport détaillé.**

Les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises en application des articles 29 et 30 du CCAG-FCS au regard des constatations in situ, des rapports d'intervention et des comptes rendus d'intervention.

10.4.2 Maintenance corrective classique et de dépannages

Conformément à l'article 30 du CCAG-FCS, les prestations sont réputées admises par l'acheteur **dans les 15 jours suivant l'achèvement de la prestation.**

Les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises en application des articles 29 et 30 du CCAG-FCS.